



Le Ministre

Monsieur le Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le **12 MARS 2024**

SCL: PET 3042 - 74 / sp

Objet : Pétition n° 3042 – Pétition ordinaire concernant l'introduction d'un dispositif assouplissant certains critères linguistiques pour les agents de la Police Grand-Ducale

Monsieur le Président de la Chambre des Députés,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir la prise de position commune du Ministre des Affaires intérieures et du Ministre de la Fonction publique concernant la pétition n°3042 relative à l'introduction d'un dispositif assouplissant certains critères linguistiques pour les agents de la Police grand-ducale.

Il résulte de la formulation de la pétition n°3042 que son objectif n'est pas de « *baisser les exigences linguistiques pour les policiers, mais plutôt [d']instaurer des règles plus flexibles pour ceux ne répondant pas pleinement à ces critères. Notamment dans le cadre des patrouilles de police, qui impliquent généralement deux agents, il est suggéré que l'un d'entre eux maîtrise parfaitement les langues requises, tandis que le second s'engage à poursuivre son apprentissage linguistique après son recrutement, en conformité avec les standards déjà en place.* »

Au vu de l'objectif du Ministre des Affaires intérieures de recruter annuellement 200 personnes pour les différents groupes de traitement du cadre policier avec des compétences et des profils très variés, les dernières campagnes de recrutement de la police grand-ducale ont été un grand succès. Les critères en vigueur n'ont aucunement été un frein à l'objectif visé.

Actuellement, des tests en langue française et en langue allemande sont effectués sous forme informatisée et ont pour but d'évaluer les compétences linguistiques dans les domaines de la compréhension écrite, la compréhension orale, la grammaire, du vocabulaire et des phrases types. L'anglais ne fait plus partie de l'épreuve spéciale.

Le niveau de connaissance du luxembourgeois ne fait pas l'objet d'un test standardisé, mais est évalué lors d'un entretien. La maîtrise du luxembourgeois est une nécessité réelle ne fût-ce que par le fait que le luxembourgeois est la langue usuelle de travail au quotidien de la Police grand-ducale. Le luxembourgeois est également la langue employée dans le cadre de la formation professionnelle de base à l'Ecole de Police, de sorte qu'un candidat ne disposant pas de bonnes bases en luxembourgeois éprouvera probablement des difficultés à suivre les explications données aux cours.



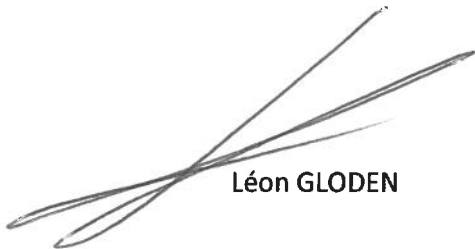
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Le Ministre

Ainsi, pour disposer d'une Police dont les compétences répondent à la diversité linguistique de notre pays, pour garantir la meilleure communication possible entre les policiers et le public, nous estimons qu'il est important de maintenir les critères actuels du règlement grand-ducal modifié du 29 juillet 2020 déterminant les modalités de recrutement du personnel policier.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Chambre des Députés, l'expression de notre haute considération.

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon GLODEN

Le Ministre de la Fonction publique,



Serge WILMES